



Ville du Tunnel sous la Manche

Ville de COQUELLES



Service Animation

Règlement de cantine Mairie de Coquelles



La ville de Coquelles met à la disposition des enfants du groupe scolaire A. Mobailly un service de restauration scolaire. Elle s'engage à leur fournir, par l'intermédiaire du restaurant scolaire, les repas du midi, 4 jours par semaine, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Principe :

La cantine scolaire est un service facultatif. Son fonctionnement est assuré par du personnel communal.

Conditions d'inscription :

Vous pouvez inscrire votre enfant de manière régulière ou occasionnelle selon les modalités ci-dessous précisées. Dans tous les cas, la fiche d'inscription jointe est à retourner en Mairie sur les temps de permanences ou au Service Animation, avant la première fréquentation de la cantine par l'enfant.

Un enfant peut-être accueilli à partir de 2 ans et demi conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016.

L'inscription à la cantine pourra se faire soit par le portail Noéthys (en priorité) soit auprès des agents du service animation ou encore pendant une permanence en Mairie. Les réservations devront se faire obligatoirement jusqu'au jeudi 12h00 précédant la prise de repas de la semaine suivante.

Accueil et ouverture :

Conditions d'accueil : les enfants sont pris en charge par une personne responsable de l'encadrement, dans la cour des primaires (du CP au CM2), dans l'école maternelle (de TPS au GS) et conduits au restaurant scolaire. Un enfant absent, en temps scolaire le matin, ne pourra pas intégrer la cantine scolaire.

Conditions de départ : les enfants ne peuvent quitter le restaurant sans être accompagnés par le personnel responsable.

Conditions de fonctionnement : la cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

Allergies alimentaires à l'école et le règlement INCO :

Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place pour les élèves ayant une allergie alimentaire ou un suivi diabétique. Afin que l'enfant soit accueilli au sein du restaurant scolaire, la mention



« prise de repas en restauration scolaire » devra être rajouter au dossier PAI, lequel devra être remis au responsable de cantine.

Le règlement INCO, publié en 2011, s'applique à tous les opérateurs du secteur alimentaire et donc aux restaurants scolaires. Il s'agit de déclarer la présence des allergènes à déclaration obligatoire, information disponible sur le site de la ville avec les menus.

Exigences médicales et sécurité : Maladie et Accident

Traitement médical : la personne chargée de service de restauration pourra donner un traitement médical à un enfant malade que s'il a en possession :

Une demande écrite de ses parents adressée à la personne de cantine,
La photocopie de la prescription médicale,
Les médicaments.

Les médicaments seront conservés par le personnel encadrant.

Enfant malade ou victime d'un accident lors de la période de restauration :

Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident lors de la période de restauration, plusieurs cas de figure sont envisageables :

Soit l'enfant peut rester sur le temps de restauration. La famille est informée de l'incident ou des signes de maladies de l'enfant par le personnel.

Soit l'état de l'enfant nécessite des soins : le personnel appelle les parents et leur demande de venir chercher l'enfant.

Soit les troubles sont graves et l'urgence médicale est établie : la personne appelle le 15 pour expliquer l'état de l'enfant. C'est le médecin du 15 qui décidera d'une éventuelle hospitalisation ou d'un transfert sur un établissement médical adapté.

Assurance :

La Mairie assure les locaux et le personnel encadrant titulaire et contractuel.

Les parents ont obligation d'être assurés pour tous dégâts corporels et physiques de leurs enfants et causés par ces derniers sur autrui par le biais de la responsabilité civile.

Toute détérioration des biens communaux imputable à l'enfant pour non-respect des consignes est à la charge des parents.



Obligations faites aux utilisateurs :

Locaux et matériel : les locaux et le mobilier devront être respectés. Toute dégradation entraînant réparation sera facturée aux parents.

Respect de l'autre : que ce soit envers le personnel de cantine ou les enfants, le respect de l'autre doit être observé sans restriction dans les échanges et le comportement.

Discipline et sanction :

La pause méridienne doit être un moment de convivialité et de plaisir partagé. Les comportements individuels de nature à enfreindre les règles de vie collective seront sanctionnés comme suit :

- Avertissement écrit.
- Exclusion temporaire (4 jours).
- Exclusion définitive.

Ce système poursuit un but essentiellement éducatif. Il vise à faire prendre conscience à l'enfant de la nécessité de respecter autrui.

Responsabilité du personnel :

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la cantine ou endommagés par un autre enfant.

Hygiène :

Les personnels encadrants veilleront à ce que chaque enfant passe aux toilettes et se lave les mains avant et après le repas.

Consultation des menus :

Les menus sont consultables à l'affichage sur la porte de la cantine, sur le site de la Mairie (coquelles.fr), sur le site Facebook de la Mairie et sur Noéthys (menu onglet cantine scolaire).

Le repas :

Le prix du repas est déterminé chaque année par le Conseil Municipal.

Tarif normal : **3,40 euros**



Minima sociaux : **1,70 euros** (bénéficiaire du RSA avec son justificatif). Chaque mois, le bénéficiaire du RSA doit fournir son justificatif à Madame CAUPAIN lors de ses permanences.

Familles nombreuses : **2,83 euros** (famille composée d'au moins trois enfants mangeant à la cantine).

Réservations et Paiements des repas :

Les Réservations :

Sur le portail Noéthys du jeudi 14h00 au jeudi suivant midi précédant la semaine de cantine.

Auprès du service animation, à Calquella, aux horaires d'ouverture (8h00-12h00, 13h45-17h15, tous les jours sauf le mercredi).

En mairie, la semaine précédant la semaine de cantine, aux jours et horaires suivants :

Le vendredi de 8h15 à 9h30.

Le lundi de 8h15 à 9h30.

Le mercredi de 16h00 à 17h00.

Le Paiement

Il pourra se faire par carte bancaire en ligne sur un site sécurisé.

Les parents pourront également s'acquitter du paiement par chèque à l'ordre du « Trésor Public » ou en numéraire en Mairie, uniquement lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Le lundi de 8h15 à 9h30.

Le mercredi de 16h00 à 17h00.

Le vendredi de 8h15 à 9h30.

En période de vacances scolaire, la semaine qui précède le retour à l'école :

Le lundi de 8h15 à 9h30.

Le mercredi de 13h30 à 14h30.

Le paiement sera demandé en début de chaque mois M+1. **Il devra être régularisé sous quinzaine.**

Le Maire de Coquelles,

Michel HAMY.

